

PRÉSENTATION AUX PARTIES PRENANTES ET À LA PRESSE – 22 JANVIER 2026

**PROJET DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE RELATIVE AU TRANSPORT DE CO₂ :
GRANDS PRINCIPES ET PROCHAINES ÉTAPES**

Présenté par Stéphane RENIER

Président

AGENDA

- I. Contexte et enjeux stratégiques
- II. Un secteur pionnier et ses défis
- III. Risques et mesures de soutien
- IV. La proposition de méthodologie tarifaire
 - Principes fondamentaux
 - Historique
 - Contexte
 - Philosophie
 - Travail / analyse sur les deux éléments constitutifs de la méthodologie
 - Revenu autorisé du gestionnaire
 - Design tarifaire
- V. Consultation publique et prochaines étapes
- VI. Modalités de la consultation publique

I. CONTEXTE ET ENJEUX STRATÉGIQUES

■ Pourquoi un réseau de CO₂ en Région wallonne ?

- **Enjeu climatique**

Le réseau de CO₂ aide à respecter les engagements européens et régionaux pour décarboner l'industrie et réduire ses émissions.

- **Enjeu industriel**

Ce réseau permet aux industries lourdes de réduire leur empreinte carbone tout en maintenant leurs activités.

- **Enjeu territorial**

Les infrastructures de transport de CO₂ renforcent l'attractivité de la Région wallonne pour les investissements futurs.

- **Souveraineté et innovation**

Ce projet peut positionner la Région wallonne parmi les pionniers en Europe avec une méthodologie innovante et exportable.

I. CONTEXTE ET ENJEUX STRATÉGIQUES

- **Spécificité des industries wallonnes notamment hard-to-abate**

- **Émissions structurelles en Région wallonne**

D'importantes émissions de CO₂ sont liées aux procédés industriels structurels, difficiles à éliminer par simple électrification.

- **Procédés clés générant du CO₂**

La cimenterie, la chimie lourde, la chaux ou encore le secteur verrier par exemple produisent des émissions de CO₂ importantes souvent inhérentes à leurs process.

- **Nécessité de captage et de transport**

La capture et le transport du CO₂ sont essentiels pour atteindre la neutralité carbone dans les industries hard-to-abate.

- **Urgence d'infrastructure adaptée**

Un réseau dédié et un cadre tarifaire clair sont indispensables pour soutenir les investissements et la compétitivité régionale.

II. UN SECTEUR PIONNIER ET SES DÉFIS

- **Un domaine nouveau avec peu de benchmarks**

- **Rareté des infrastructures CO₂**

Les infrastructures de transport de CO₂ en Europe sont rares et présentent des configurations variées, sans standards clairs.

- **Opportunité stratégique**

La Région wallonne a l'opportunité de définir une méthodologie innovante, crédible et évolutive pouvant servir de référence régionale.

- **Équilibre entre rigueur et flexibilité**

Il est essentiel de combiner rigueur et flexibilité pour anticiper besoins futurs et garantir la stabilité pour les investisseurs.

- **Responsabilité du pionnier**

Être un *first mover* implique de poser des bases solides tout en restant ouvert aux ajustements technologiques.

II. UN SECTEUR PIONNIER ET SES DÉFIS

- Pourquoi ne pas copier les modèles gaz/électricité ?
- Réseau CO₂ neuf avec risques

Le réseau de transport de CO₂ démarre sans infrastructures existantes, nécessitant d'importants investissements initiaux et comportant un risque de mise en service élevé.

- Demande incertaine et dépendante

La demande pour le transport de CO₂ dépend des décisions industrielles, politiques européennes et de la disponibilité du stockage ou de l'exportation.

- Sensibilité aux coûts et utilisation

Les coûts unitaires du transport CO₂ sont très sensibles au taux de remplissage, un réseau sous-utilisé augmente fortement les coûts pour les utilisateurs.

- Spécificité des utilisateurs et finalité

Le réseau cible uniquement les sites industriels, sans clientèle domestique, avec une finalité climatique centrale modifiant la logique économique.

III. RISQUES ET MESURES DE SOUTIEN

- **Profil de risques et nécessité d'un accompagnement public**

- **Risques liés au transport de CO₂**

Le transport de CO₂ présente des risques élevés dus à l'incertitude sur les volumes, la technologie et la réglementation.

- **Risques financiers importants**

Les lourds investissements engagés avant consolidation de la demande créent un risque financier majeur.

- **Nécessité d'un soutien public**

Des mesures publiques comme garanties et partage des risques constituent une condition clef pour permettre de dérisquer les investissements.

- **Coordination et cohérence**

Une coordination étroite entre régulateurs et pouvoirs publics assure la crédibilité du cadre global.

III. RISQUES ET MESURES DE SOUTIEN

■ Coordination interrégionale et harmonisation

- Nécessité d'une approche harmonisée

Une coordination entre Wallonie et Flandre est essentielle pour éviter les distorsions des flux industriels et assurer la fluidité des échanges.

- Cohérence des règles tarifaires

Les entreprises demandent la meilleure harmonisation possible des règles tarifaires et des principes de régulation pour une meilleure cohérence dans les deux régions.

- Compatibilité opérationnelle des réseaux

- Avantages d'une coordination efficace

Une coordination renforcée améliore la lisibilité pour les investisseurs, facilite les projets et optimise les coûts pour tous les acteurs. La « déclaration d'Obourg » s'inscrit dans cet objectif.

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

- **Principes fondamentaux de la méthodologie proposée**

- **Principes fondamentaux**

La méthodologie repose sur prévisibilité, proportionnalité, transparence et évolutivité pour un cadre clair et adaptable.

- **Partage et gestion des risques**

Le partage des risques est central, utilisant des mécanismes de lissage et des révisions périodiques pour stabiliser le cadre tarifaire.

- **Efficacité et gouvernance**

La méthodologie favorise l'efficacité économique, la transparence des coûts et une gouvernance participative inclusive.

- **Harmonisation et évolution**

Conçue pour s'harmoniser avec la Flandre et évoluer avec le marché tout en respectant les spécificités régionales

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

■ Historique

- **28 mars 2024** : Décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisation
- **29 novembre 2024** : Appel à candidatures pour la désignation d'un gestionnaire de réseau de dioxyde de carbone par canalisations en Wallonie
- **20 juin 2025** : Avis CWaPE - Proposition de désignation de Fluxys c-grid en tant que gestionnaire de réseau de CO₂ pour la Région wallonne
- **17 juillet 2025** : Arrêté du Gouvernement wallon désignant l'opérateur de transport de dioxyde de carbone en Région wallonne
- Arrêtés d'exécution destinés à organiser la filière du transport de CO₂ en Wallonie en cours d'élaboration :
 - Début novembre (adoption) : règles techniques et administratives permettant aux opérateurs de développer leurs infrastructures, en conformité avec les exigences européennes.
 - Début décembre (première lecture) : règles de planification et de concertation autour du futur réseau
 - A venir :
 - Mesures de sécurité en matière d'établissement et dans l'exploitation des installations de transport de dioxyde de carbone par canalisations ;
 - Conduites directes ;
 -



Marché naissant en pleine évolution et dans un contexte incertain

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

- **Contexte**
- **Décret du 28 mars 2024 relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations**
 - Article 21 :

« La CWaPE adopte, après approbation du Gouvernement, une méthodologie tarifaire relative aux tarifs pour le raccordement, l'utilisation et les services auxiliaires applicables au réseau de CO₂ et à la ramification locale de CO₂.

Cette méthodologie comporte une procédure d'approbation des tarifs par la CWaPE et respecte les lignes directrices suivantes :

1. *les tarifs sont transparents, non discriminatoires et équitables pour les utilisateurs;*
2. *les tarifs comprennent les coûts de raccordement, d'utilisation et des services auxiliaires;*
3. *les tarifs visent à assurer un juste équilibre entre la qualité des services fournis et le coût supporté par les utilisateurs; le gestionnaire de réseau de CO₂ et le gestionnaire de ramification locale de CO₂ perçoit une marge bénéficiaire équitable;*
4. *le gestionnaire de réseau de CO₂ et le gestionnaire de ramification locale de CO₂ appliquent des périodes d'amortissement qui reflètent la durée de vie économique attendue des actifs.*

La méthodologie tarifaire est adoptée après consultation des autorités étatiques compétentes ainsi que des autorités compétentes des autres régions dont le territoire est traversé par les canalisations du réseau de CO₂, afin d'assurer une tarification cohérente. »

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

- **Contexte**
- **Décret du 28 mars 2024 relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations**

- **Article 22 :**

« La CWaPE approuve les tarifs du réseau de CO₂ et des ramifications locales de CO₂, localisés entièrement sur le territoire de la Région wallonne.

Lorsque le réseau de CO₂ franchit la frontière de la Région wallonne, la CWaPE consulte les autorités étatiques compétentes ainsi que les autorités compétentes des autres régions dont le territoire est traversé par lesdites canalisations, afin d'assurer une tarification cohérente.»

- ➡ *Compétence déléguée par le Gouvernement wallon à la CWaPE*
- ➡ *Compétence régionale*

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

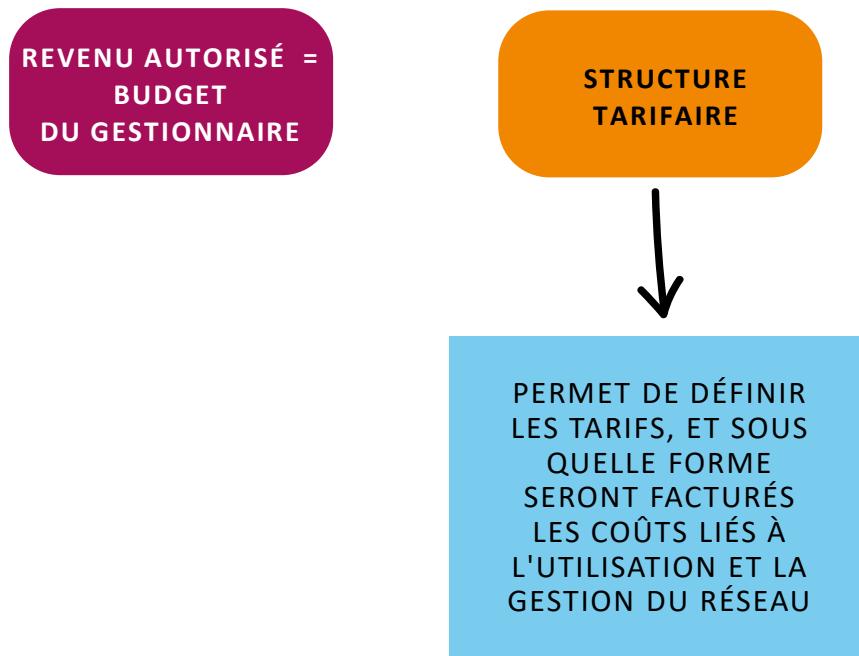
- **Contexte**
- Approche et agenda différenciés en Région flamande
 - 29 mars 2024 : décret relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisation
 - Le régulateur flamand des services publics, après consultation préalable des parties prenantes, élabore un projet de règlement technique pour la gestion d'un pôle local et du réseau de transport. Ce projet de règlement est soumis à la consultation des acteurs du marché
- ➡ *Timing et alignement avec la Région flamande complexifiée*
- Autres éléments actuellement discutés et influençant la proposition de méthodologie tarifaire relative au transport de dioxyde de carbone en Région wallonne : contrats régulés (transport et raccordement), plan de développement de Fluxys c-grid, mesures de soutien au transport de dioxyde de carbone...
- ➡ *Beaucoup d'incertitudes => clause de révision dans deux ans*

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

- **Philosophie**
- Concilier d'une part la recherche de tarifs attractifs et mutualisés au niveau wallon et d'autre part la prise en compte du besoin pour Fluxys de couvrir au mieux son risque lié aux incertitudes d'un marché émergent.
- Le projet de méthodologie est conçu pour permettre une révision en fonction de l'adoption éventuelle de mesures de de-risking.

IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

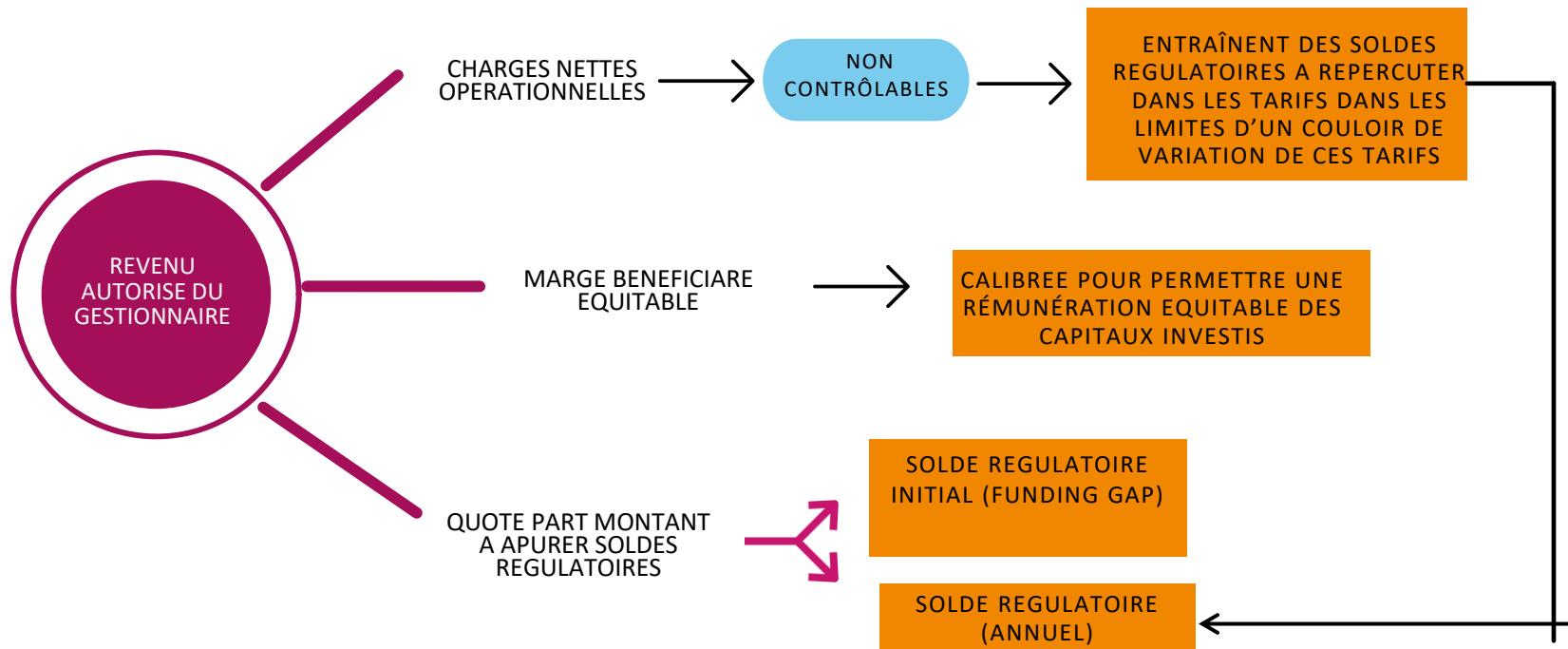
- Travail / analyse sur les deux éléments constitutifs de la méthodologie



IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

- Le revenu autorisé du gestionnaire

Un mécanisme d'allocation pluriannuel des coûts



IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

■ Le revenu autorisé du gestionnaire

MECANISME
D'ALLOCATION
INTERTEMPORELLE
E DES COÛTS

REPARTITION ENTRE PLUSIEURS PERIODES TARIFAIRES ET/OU
REGULATOIRES DES COÛTS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES
ACTIVITES REGULEES DU GESTIONNAIRE (ITCA)

COÛTS NON
CONTÔLABLES

APPROCHE DE TYPE COST PLUS, Y INCLUS CAPEX SUR BASE DES
DUREES DE VIE ECONOMIQUE DES ACTIFS

MARGE
BENEFICIAIRE
EQUITABLE

COUT MOYEN PONDERE DU CAPITAL DETERMINÉ SUR LA BASE DE
PARAMETRES DE MARCHE – BENCHMARKING ET ANALYSE
APPLIQUE A LA BASE D'ACTIFS REGULES

SOLDES
REGULATOIRES

SOLDE REGULATOIRE INITIAL (ECART DE RECOUVREMENT INITIAL ENTRE
LES COÛTS ET LES RECETTES BUDGETEES PROVENANT DE L'ITCA)

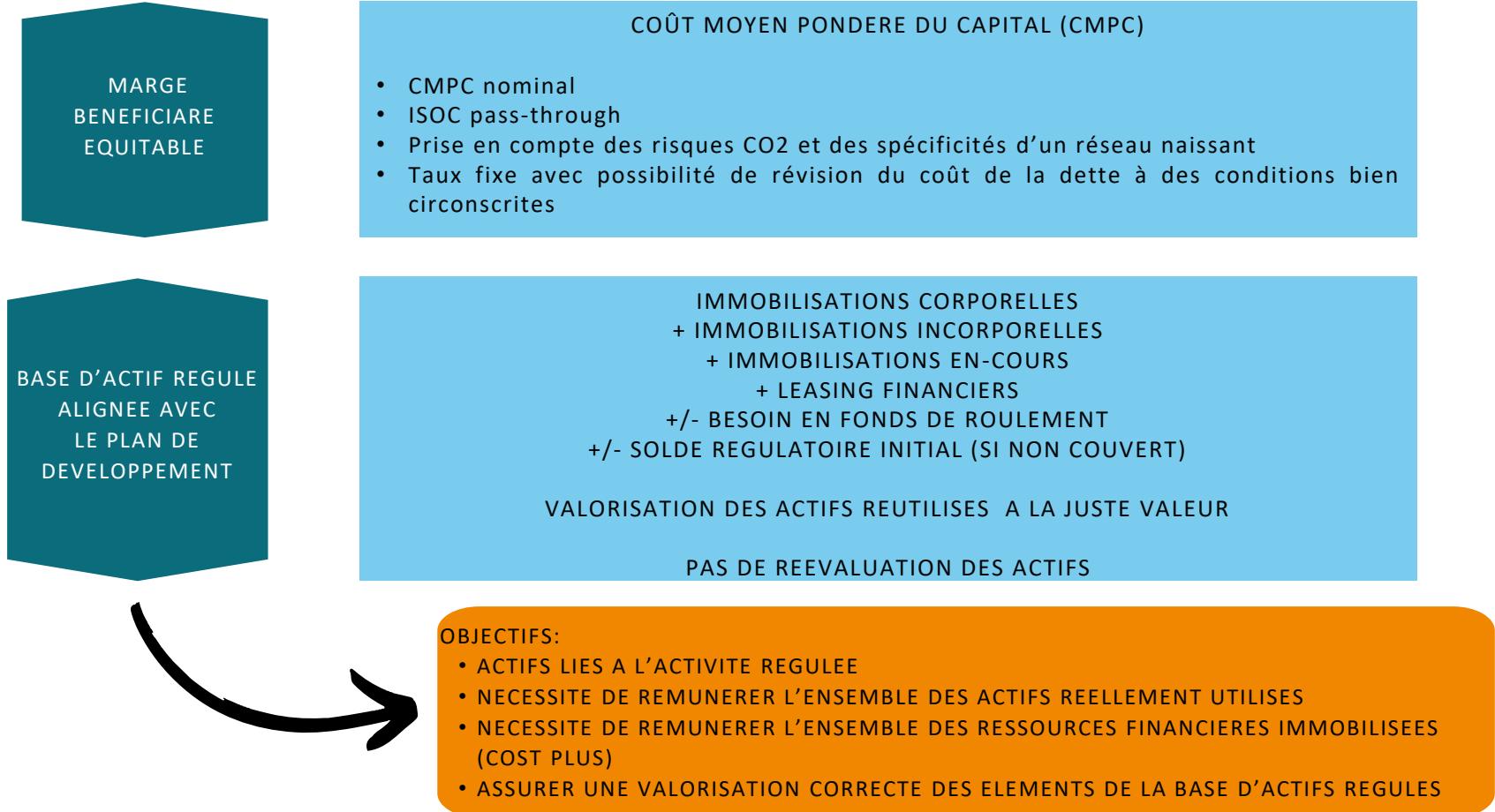
SOLDE REGULATOIRE ANNUEL (ECART ENTRE MONTANTS BUDGETES ET
MONTANTS REELS)

OBJECTIFS:

- PROMOUVOIR UN SERVICE DE TRANSPORT À UN PRIX JUSTE ET ACCESSIBLE
- MAÎTRISE DES TARIFS ET DES COÛTS --> TARIFS SOUTENABLES POUR
L'UTILISATEUR
- JUSTE EQUILIBRE ENTRE LA QUALITE DE SERVICE ET LE COÛT

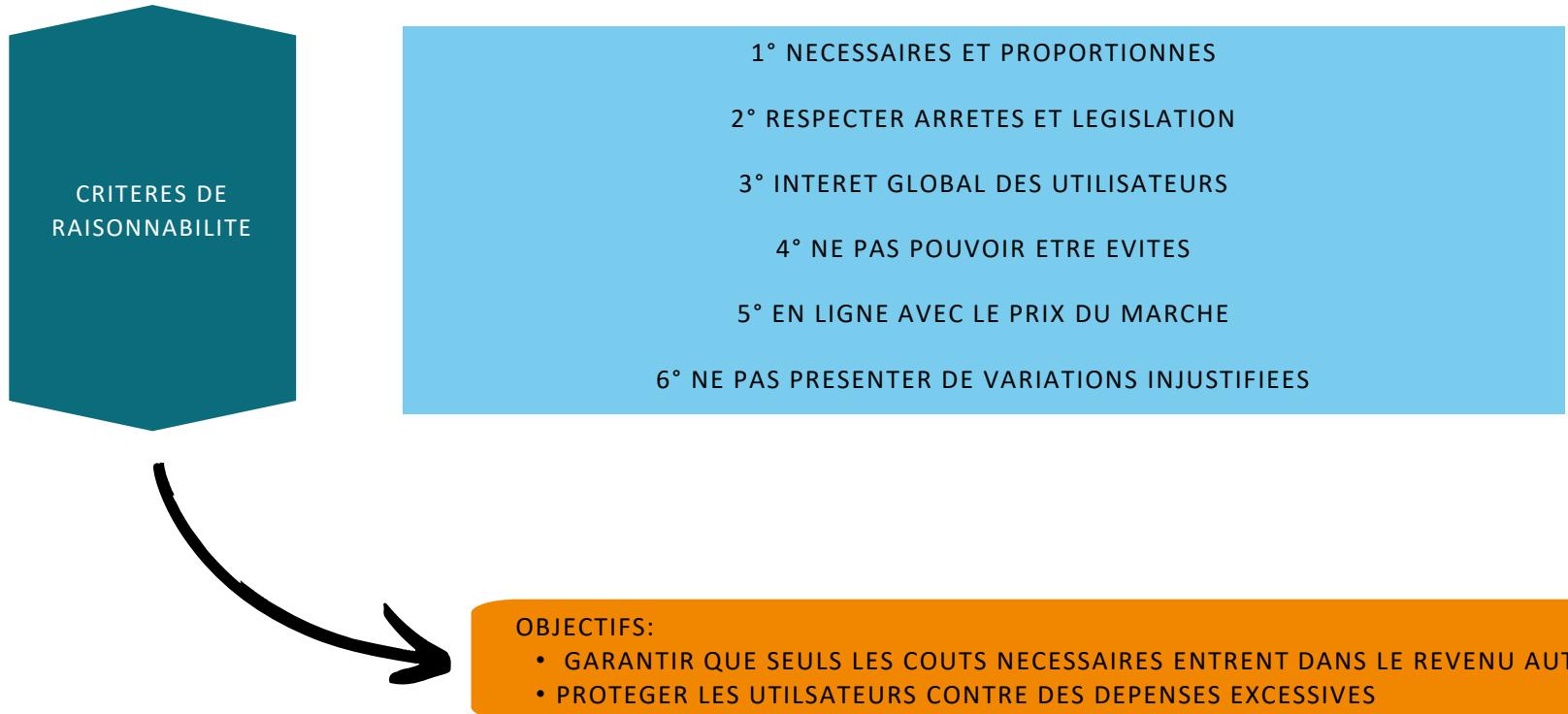
IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

■ Le revenu autorisé du gestionnaire



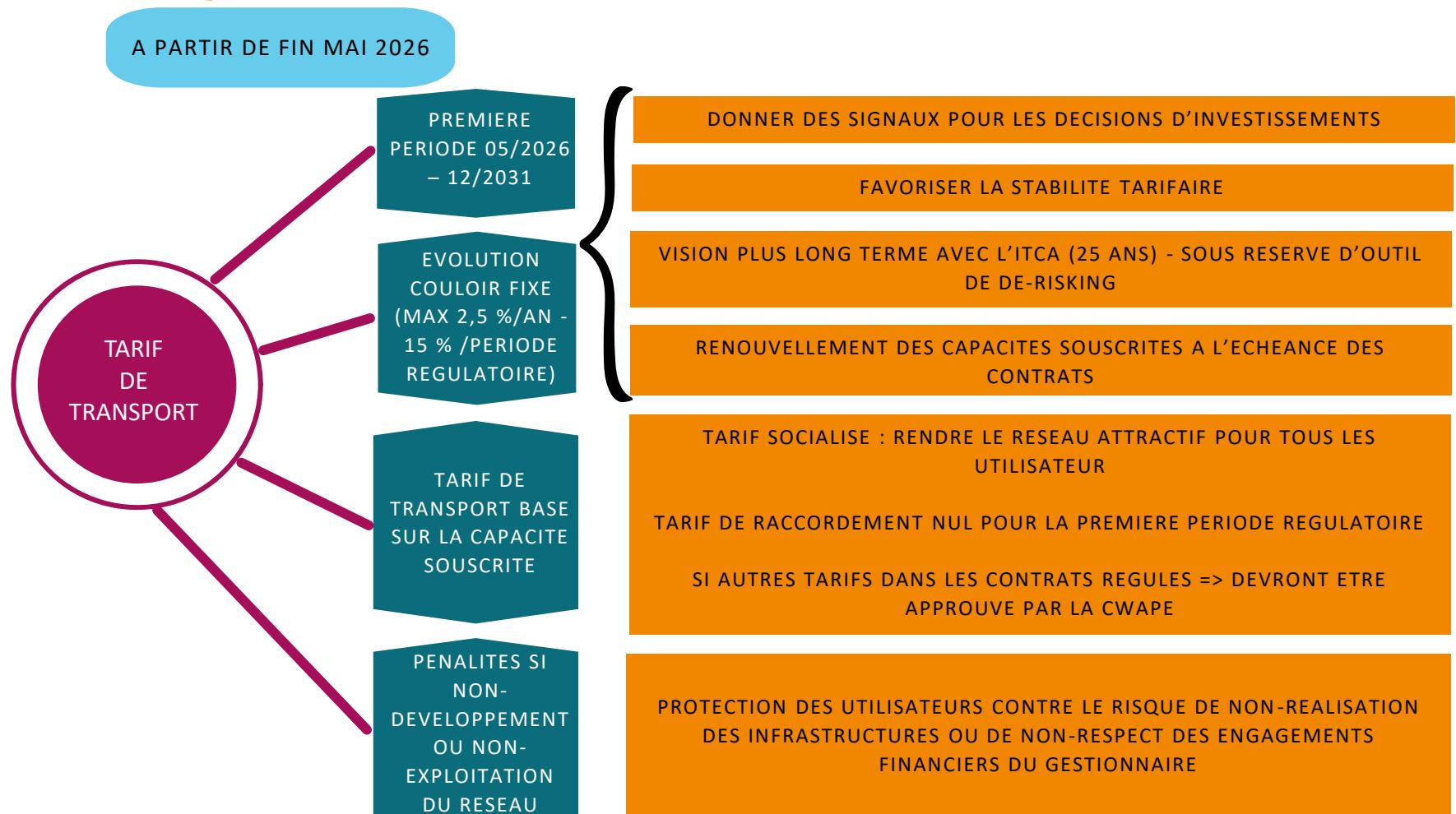
IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRES

■ Le revenu autorisé du gestionnaire



IV. LA PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

■ Design tarifaire



V. CONSULTATION PUBLIQUE ET PROCHAINES ÉTAPES

- **Coordination interrégionale et harmonisation**

- **Objectifs de la consultation**

La consultation publique recueillera les différents inputs et remarques en vue d'améliorer le cas échéant le projet de méthodologie tarifaire et assurer sa faisabilité opérationnelle. Les amendements qui en résulteront pourraient impacter le gestionnaire de réseau et/ou les utilisateurs qui ne peuvent retirer aucun droits acquis du projet.

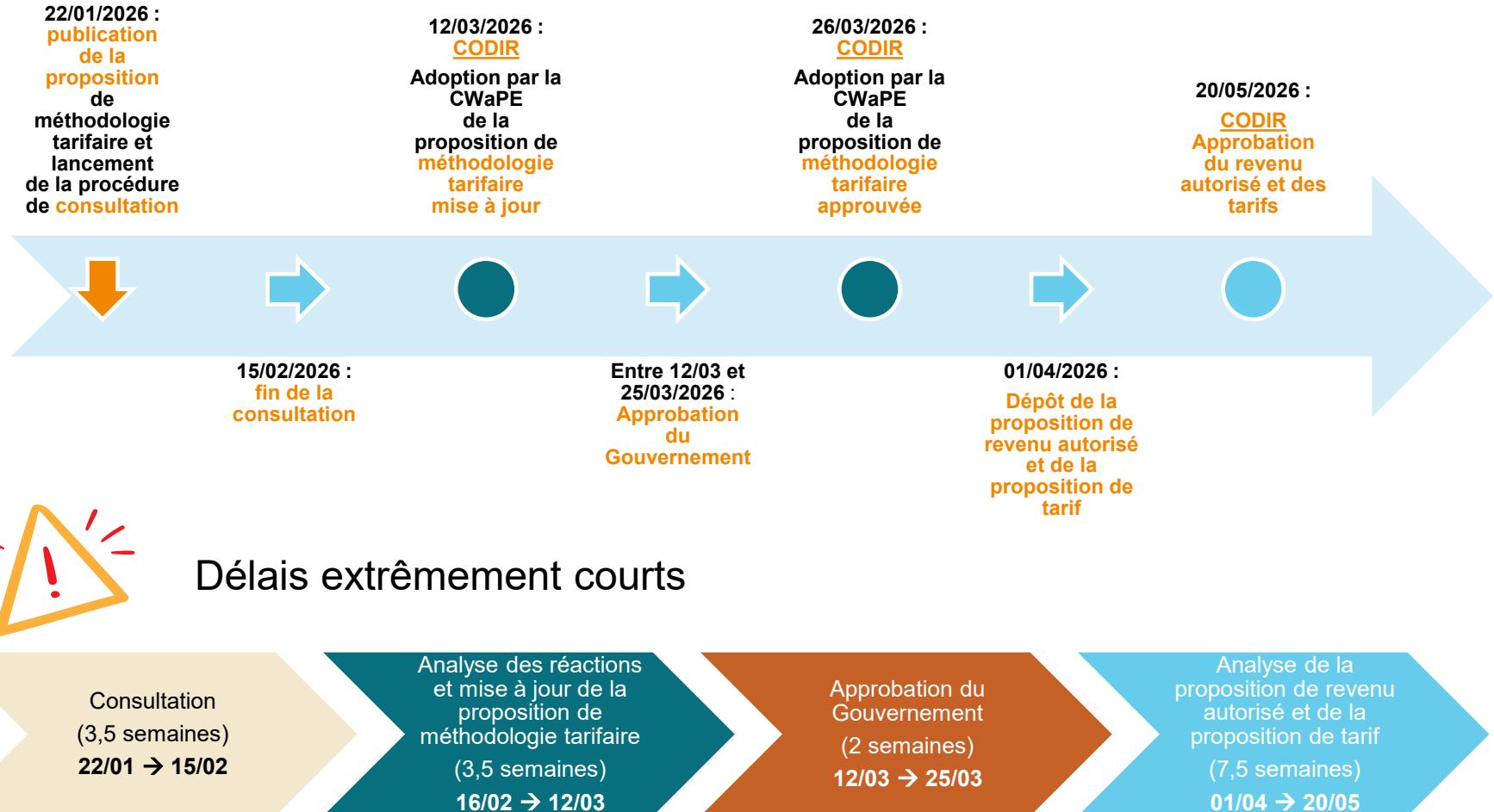
- **Aspects clés abordés**

Les échanges porteront notamment sur la structure tarifaire, le partage des risques, le phasage, l'harmonisation et la gouvernance des révisions.

- **Prochaines étapes**

Analyse des retours, ajustement du projet et publication de la version finale avec sa motivation.

V. CONSULTATION PUBLIQUE ET PROCHAINES ÉTAPES



VI. MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

■ Formulaire de réaction mis à disposition sur le site internet de la CWaPE

Voir <https://www.cwape.be/publications/document/6736>



Ce formulaire est à renvoyer avant le 15 février 2026

par mail :
consultation@cwape.be

Proposition de méthodologie tarifaire relative au transport de CO₂ 2026-2031 : consultation publique

Formulaire de réaction

Modalités de la consultation publique :

- Le 22 janvier 2026 : la CWaPE présente la proposition de projet de méthodologie soumis à consultation ;
- Le 22 janvier 2026 : la CWaPE publie sur son site internet le projet de méthodologie soumis à consultation et la documentation afférente ;
- Le 15 février 2026 : les acteurs de marché envoient à la CWaPE leur avis écrit, à travers le présent formulaire, sur le projet de méthodologie tarifaire.

DÉNOMINATION DE L'ACTEUR DE MARCHÉ :	
SECTEUR :	
ADRESSE :	
PERSONNE(S) DE CONTACT :	NOM : PRÉNOM : FONCTION : E-MAIL : NOM : PRÉNOM : FONCTION : E-MAIL : NOM : PRÉNOM : FONCTION : E-MAIL :



MERCI POUR VOTRE ATTENTION.